

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****2023-044**

**OBJET : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Séraphine NDZIE
Location d'un appartement de type T2, situé au deuxième étage de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.060 du 21 mai 2021,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, établit entre la commune de Vétraz-Monthoux et Madame Séraphine NDZIE,

Considérant que Madame Séraphine NDZIE a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux,

Considérant que la commune possède un logement de type T2, situé au deuxième étage de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux

D É C I D E

De conclure une convention d'occupation précaire d'un logement de type T2, situé au deuxième étage de la maison sises 3 chemin des Clus - 74 100 Vétraz-Monthoux, avec Madame Séraphine NDZIE,

De fixer le début de l'occupation au vendredi 12 mai 2023, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au lundi 13 novembre 2023,

De fixer le loyer mensuel à 598,30 € hors charges,

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 074-217402981-20230510-DEC23_ST_044-AU

S²LOW

De fixer un forfait mensuel des charges locatives à 75 €, correspondant aux consommations d'électricité (45€), de fioul pour l'eau chaude (10 €), d'eau (10€) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (10€),

De fixer une provision mensuelle supplémentaire d'un montant de 50 € afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de la convention,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 10 mai 2023

Le Maire,

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

